



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À LA SUITE DE DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que les demandes de dérogation mineure qui sont décrites ci-dessous seront prises en considération par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 7 septembre 2021 à 19h30. Les conditions actuelles liées au palier d'alerte de Covid-19 pour la région de la Montérégie nous permettent de tenir la séance du Conseil en personne, mais un nombre réduit de personnes pourront être admises dans la salle du 275, rue Nelson.

559, chemin des Patriotes (lot 5 098 558 à 5098 561)

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de l'accès au stationnement jusqu'à une largeur d'environ 19.5 mètres et l'agrandissement du stationnement de sorte que celui-ci occupera environ 90% de la cour avant de l'immeuble. La situation actuelle de cette propriété est déjà dérogatoire à la réglementation. L'article 376 du règlement de zonage 2011-R-195 prescrit une largeur maximale de 6 mètres pour accéder à la voie publique. L'article 379 du même règlement prescrit que l'aire de circulation et le stationnement ne peuvent occuper plus de 25 % de la superficie de la cour avant et l'article 374 prescrit que les cases de stationnement servant aux usages résidentiels ne sont pas autorisées dans l'espace de la marge avant qui est vis-à-vis le bâtiment principal, sauf certaines exceptions.

372, rue du Domaine (lot 3 405 989)

La demande vise à permettre la construction d'un garage attaché sur une fondation existante. En effet, la fondation a été réalisée lors de travaux de déplacement de la résidence en 2009, mais le garage n'a pas été construit à cette époque. Comme il y a déjà un garage détaché sur la propriété, cette situation est dérogatoire à l'article 265 du règlement de zonage 2011-R-195 qui spécifie qu'un seul garage attaché ou détaché est autorisé pour les terrains entre 2 001 et 2 999 mètres carrés. De plus, la superficie cumulative des garages serait d'environ 109 mètres carrés alors que l'article nommé précédemment prescrit une superficie maximale de 93 mètres carrés pour le garage autorisé.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes soit en personne lors de la séance régulière le 7 septembre prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30 ou en transmettant ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 7 septembre 2021 à 12 h à l'adresse électronique suivante : urbanisme@msdsr.com . Comme le nombre de personnes admises est réduit pour respecter les mesures sanitaires et que celles qui seront admises le seront sous le principe du premier arrivé, nous vous invitons à privilégier le mode écrit afin de vous assurer que vos commentaires soient reçus.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 18^{ème} jour d'août de l'an deux mille vingt et un (2021).

Jonathan Lessard, ing
Directeur général et secrétaire-trésorier